

# LA TRIBUNE DES MUNICIPALUX

MARS 2022 - N°80  
Bimestriel - Prix : 1,30€

.....



**Dossier**  
**«Retraites»**

**Echos des services**

**COS**

**CIA quésaco ?**

**1 607 heures et  
congès**

**IHS**

.....



# Échos des services ►

## La retraite à 64 ans à la ville de Lyon ça va donner quoi ?

Pour la plupart d'entre nous avons des métiers cassants et pénibles qui ne nous permettent pas d'avoir des carrières pleines.

Arrêts maladie, accidents de la vie, épuisement au travail, ... la vie de travailleur à la ville de Lyon n'est pas simple.

Nous sommes nombreux par épuisement à nous payer notre pénibilité en travaillant à temps partiel.

Les agents des écoles, du CCAS, des crèches... sont nombreux et nombreuses à ne plus pouvoir travailler à temps plein, et, par épuisement, se voient forcés, en fin de carrière de réduire leur temps de travail, à cause de l'usure professionnelle.

De plus, nous, agents de la ville de Lyon, nous partons déjà pour la plupart à plus de 63 ans. Soit parce que nos carrières sont incomplètes, hachées. Soit parce que le montant de nos pensions est tellement bas, que bon nombre de nos collègues tentent au maximum de gagner quelques années de surcote.

Si cette réforme passe et nous rajoute 2 ans, autant demander une place directement en EHPAD à la ville de Lyon.

Si cette réforme passe ce sont forcément nos mutuelles et prévoyances qui augmenteront.

C'est à notre vie que Macron s'attaque, c'est à notre système social que Macron s'attaque depuis des années.

Alors pour la CGT ville de Lyon la réforme des retraites à la sauce Macron, on n'en veut pas.

La retraite on la veut à 60 ans ... ou même avant !

## L'humeur de Rust



## SOMMAIRE

Page 2 :	<b>L'édito</b>
Pages 3 à 5 :	<b>Echos des services</b>
Pages 6 à 7 :	<b>Dossier "Retraites"</b>
Pages 8 à 9 :	<b>Actualité locale</b>
Page 10 :	<b>COS</b>
Page 11 :	<b>IHS</b>
Page 12 :	<b>Les élus CGT</b>

### Du côté WEB

SITE WEB: <http://www.cgtvilledelyon.fr>  
Inscrivez vous à la newsletter.

 FACEBOOK : CGT VILLE DE LYON

 TWITTER : @CGT\_VILLE\_LYON

 Instagram : cgtvilledelyon

 Email: [SYNDICATCGT.messagerie@mairie-lyon.fr](mailto:SYNDICATCGT.messagerie@mairie-lyon.fr)

### Mentions légales

Publication: La Tribune des Municipaux CGT Ville de Lyon.  
Imprimé par nos soins.

Directeur de publication: Aurélien Scandolaro  
C.P.P.A.P 0519S06896

### Adresse postale:

CGT-Ville de Lyon, Salle 26, Bourse du travail  
69422 LYON CEDEX 03  
Tél: 04 72 10 39 46



### Prime CTI

Après les soignants en résidences, c'est au tour des travailleurs sociaux du CCAS de toucher le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) (189 euros rétroactifs avril 2022). Une victoire pour certains, une déception pour d'autres.

Les oubliés du SEGUR sont encore trop nombreux, les ATSEM, les infirmiers et travailleurs sociaux des établissements scolaires, les agents du secteur de la petite enfance (crèches, halte-garderie...), les agents de la filière administrative et technique travaillant dans les services sociaux et médico-sociaux, les directeurs administratifs des résidences sont les grands invisibles du Ségur.

Cette prime reste soumise à une délibération de notre collectivité. La CGT a déposé plusieurs préavis de grève, avec dernièrement un rassemblement très suivi le 2 février devant l'hôtel de ville pour le service éducation, petite enfance et CCAS.

La prime de revalorisation correspond à une hausse de 49 points du point d'indice majoré, soit 183 euros nets.

Rappelons que ces personnels exclus font partie des bas salaires et sont

particulièrement féminisés. Leur rôle est essentiel au bon fonctionnement des établissements. C'est inacceptable !

Ce CTI ne suffira pas à soigner notre secteur qui est gravement malade : fuite du personnel, perte de sens dans le travail, sous-effectifs chroniques, recours massif à l'intérim, glissements de tâches et faisant fonction.

Avec et pour les agents, la CGT est unie, déterminée et combative.

Ces agents ont prouvé la nécessité et l'importance d'un service public pendant la crise sanitaire pour accompagner les plus fragiles et les plus vulnérables.

Pour eux aussi et avec eux, la CGT poursuit plus que jamais le combat !

Pour mémoire la CGT n'avait pas signé les accords « Ségur » en juillet 2020 parce que le nouveau système de primes nous inquiétait, trop d'inégalités et trop d'oubliés !

Le combat continue pour une revalorisation immédiate et significative des salaires pour l'ensemble des agents de la filière sociale et médico-sociale, ainsi que pour tous les agents travaillant dans les établissements et services concernés, la CGT ne lâchera rien !

### Pétition du COS

La CGT a lancé une pétition contre la suppression de la prime de départ en retraite du COS. Cette suppression correspond parfaitement à l'actualité d'aujourd'hui sur les retraites.

Nos chers élus politiques de la ville de Lyon ont supprimé une prime pour les agents partant en retraite pour la réinjecter dans les mutuelles.

A l'heure de la réforme des retraites cette suppression est tout un symbole et passe très mal auprès des agents.

Vous pouvez la signer sur le site de la CGT de la ville de Lyon.

Pour en savoir plus, voir article page 10.





## 8 mars, s'organiser la grève partout, l'exemple de la ville de Lyon

A la ville de Lyon, nos syndicats CGT et UGICT CGT sont organisés en sections syndicales. Dans les secteurs féminisés, école, crèches et CCAS nous déposons des préavis de grève qui reprennent à la fois les revendications nationales sur le 8 mars et les revendications sectorielles.

Pourquoi des préavis spécifiques ?

Parce que l'employeur est obligé de négocier et donc de nous recevoir pour examiner nos revendications.

Nous organisons une délégation avec des agent.es et des cadres concernés pour les porter. L'employeur nous reçoit pendant une heure par préavis et après avoir demandé le soutien de la municipalité sur

les revendications nationales nous discutons point par point les revendications locales.

Si nous ne gagnons pas à ce moment-là, nous faisons avancer nos idées, nous donnons la parole aux agent.es et nous leur montrons notre façon de travailler et de négocier à la CGT.

Evidemment, toute cette démarche est le fruit du travail mené pendant toute l'année. Nous organisons des réunions d'information syndicales régulières, pour être à l'écoute des agent.es et des cadres, nous diffusons des informations par tracts et par mails.

Le 8 mars c'est notre journée !

Nous construisons une grève à la ville et avec l'UD un rassemblement à partir de 15h40, heure à partir de laquelle, en moyenne, les femmes commencent chaque jour, à travailler gratuitement.

Les mouvements de grève réguliers dans les crèches et les écoles, ont « agacé »

nos maires successifs.

Gérard Collomb avait mis en place un repas tiré du sac en 2004, sous la surveillance des animateurs et animatrices périscolaires, pour accueillir les enfants lorsque les agents des cantines étaient en grève.

Mais les animateurs et animatrices se sont mis en grève eux aussi dans certaines écoles ... Puis Grégory Doucet a missionné son Directeur Général pour faire une note de service qui instaurait un retrait de 1/30ème de rémunération pour les grévistes des écoles et des crèches en août 2020.

Nous avons attaqué la note de service au Tribunal Administratif. Le jugement a été rendu en décembre 2022. Non seulement nous avons gagné mais la ville doit nous verser 1 300 € au titre des frais engagés !

Le 8 mars 2023, nous fêterons cette victoire des femmes !



### Une victoire juridique

Le tribunal administratif (TA) de Lyon dans son jugement du 30 décembre a annulé la note de service signée par notre DGS le 23 août 2022, veille d'un préavis de grève de la CGT.

Cette note de service prévoyait pour les agents des crèches et des écoles de devoir se déclarer grévistes 48 heures avant leur grève et imposait à ces mêmes agents de déposer une journée complète alors que les autres agents de la collectivité peuvent faire seulement une heure de grève...

La CGT et la CFDT ont tout de suite saisi le TA pour faire annuler cette note. Ce n'est que 30 décembre 2022 que le TA nous a enfin donné raison.

La CGT de la ville de Lyon s'est toujours opposée à cette note de service. Celle-ci provoquant même l'opposé de ce qu'elle cherchait en voyant les jours de grève se répéter.

Une collectivité qui se veut progressiste mais qui aurait voulu restreindre le droit de grève des agents les plus précaires.

Ce n'est pas la première fois que nos élus politiques font exactement l'inverse de ce qu'ils prônent nationalement soutenant des mouvements comme « pas de bébés à la consigne » d'un côté, mais limitant la capacité d'action et de mobilisation d'un autre côté.

Peut être un cas d'école de schizophrénie ?

Pire ils se targuent de respecter la loi, que ce soit sur les 1607 heures ou sur la prime de départ en retraite du COS, mais ne la respectent pas.

Ce n'est qu'un premier pas, ne nous laissons pas faire et continuons à nous battre. L'annulation de cette note tombe à point nommé au moment du conflit sur les retraites.

### Ouverture d'une Nouvelle crèche Municipale à Confluence

L'ouverture d'une Nouvelle crèche municipale est en projet pour La période du mois d'avril 2023.

Celle-ci résulte de la fusion de la Crèche Quivogne et La crèche Perrache.

Effectivement, le projet de regroupement des deux structures avec la création de la crèche Confluence résulte de diverses problématiques sur les deux établissements.

L'EAJE Perrache actuel présente de nombreux dysfonctionnements et de non-conformités.

Il s'agit d'une crèche vétuste au sein duquel les repas ne sont pas préparés sur place, sans possibilité d'installer un office de réchauffage (ce qui est une exigence de la CAF pour percevoir la PSU optimale). La salle de change de la section des grands n'a pas de vue directe sur la salle

d'activité, de même que les dortoirs ne sont pas en lien avec la salle d'activité. La buanderie n'est pas non plus aux normes.

Plusieurs phases d'étude de travaux ont été menées depuis 2009 soit pour agrandir et restructurer les locaux existants soit pour relocaliser la crèche en interne au centre d'échange voire en externe. Néanmoins, les contraintes techniques et logistiques du bâtiment ont conduit à l'annulation des différentes opérations envisagées.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon, propriétaire des lieux, souhaite aujourd'hui récupérer les locaux.

L'EAJE Quivogne présente également des signes de vétusté qui, malgré les travaux d'aménagement, ne répondent plus aux exigences de la loi NORMA.

Avec le développement du quartier Confluence, la proposition a été faite et validée de fermer les crèches Perrache et Quivogne, et de construire une nouvelle crèche de 45 berceaux en gestion municipale, avec l'idée de faire converger les professionnelles, enfants et familles vers cet établissement moderne.

A terme des travaux sur la crèche Quivogne permettront d'envisager la mise en place d'une crèche relais.

La CGT accompagnera les Agents, veillera au bon déroulement des prises de fonctions de chacun et chacune et restera vigilante à tout dysfonctionnement.

# Retraites





Au moment où nous écrivons ces lignes nous sommes à la veille de la 8ème journée de mobilisation contre la réforme des retraites.

Depuis plusieurs semaines, la population se mobilise massivement contre cette réforme.

Cela faisait de nombreuses années que l'intégralité des syndicats ne s'était pas retrouvée dans un combat commun.

**Que prévoit cette réforme ?**

L'évolution de l'âge de départ, âge à partir duquel il sera possible de prendre sa retraite. Il sera progressivement relevé de 62 ans aujourd'hui à 64 ans d'ici à 2030.

Pour bénéficier de sa retraite à taux plein, il faudra, dès 2027, avoir travaillé 43 ans, durée qui avait été déjà augmentée dans le cadre de la loi Touraine votée en 2014 sous la présidence de François Hollande. Or la nouvelle réforme va accélérer la loi Touraine qui prévoyait l'augmentation d'un trimestre à cotiser tous les 3 ans.

Avec cette réforme il faudra avoir cotisé un trimestre de plus tous les ans pour passer progressivement de 167 à 172 trimestres.

Ce qui veut dire que pour pouvoir partir à l'âge d'ouverture des droits à 64 ans il faudra avoir commencé à travailler à 2 ans et ce, sans interruption.

Les personnes partant à la retraite à 67 ans bénéficieront toujours automatiquement d'une retraite à taux plein,

c'est-à-dire sans décote, même si elles n'ont pas travaillé 43 ans.

Les régimes spéciaux : cette réforme actera l'extinction des principaux régimes spéciaux de retraite. Les nouveaux embauchés à la RATP, dans la branche industries électriques et gazières (EDF, etc.), à la Banque de France, les Clercs de notaires et les membres du CESE seront affiliés au régime général pour la retraite.

Même si elle n'est pas concernée aujourd'hui c'est en ligne de mire la fin de la caisse de retraite des fonctionnaires, la CNRACL, caisse qui est bénéficiaire sans la sur-cotisation que verse la caisse aux autres caisses de retraites comme celles des professions libérales, du culte, des mineurs, des indépendants ...

La justification principale de cette réforme est l'allongement de l'espérance de vie. Or, la productivité a augmenté plus vite que le rapport retraités/actifs, donc l'augmentation des richesses créées fait plus que compenser le vieillissement de la population.

Malgré l'augmentation de l'espérance de vie, les réformes passées ont déjà diminué le temps de vie moyen que l'on peut espérer passer à la retraite. Passant de 25,5 ans en 2010 à 23 ans aujourd'hui. Il y a 13 ans d'écart d'espérance de vie entre les 5 % d'hommes français les plus riches et les 5 % les plus pauvres ! 8 ans d'espérance de vie en moins pour les dockers, 7 pour ceux qui travaillent de nuit... Mettre la retraite à 64 ans, c'est laisser

(en moyenne) moins d'un an de temps de retraite en bonne santé aux hommes et moins de deux ans aux femmes. Sans parler de tous ces métiers où l'on est « cassé » quand on arrive à 55 ans (bâtiment, entretien, service à la personne ...).

Il y a aussi une véritable hypocrisie de vouloir laisser les seniors au travail quand on sait que 6 personnes sur 10 de plus de 60 ans ne sont plus en activité au moment de prendre leur retraite ! La retraite à 64 ans avec 43 ans de cotisations, c'est plus de dépenses pour l'assurance chômage et l'assurance maladie.

Le 7 mars l'intersyndicale a appelé à mettre la France à l'arrêt, forte du soutien de plus de 70 % de la population, refusant le recul de l'âge légal de départ à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisations.

Beaucoup pensent qu'ils ne peuvent pas se mettre en grève.

Comment les mobiliser ? Il faut un mouvement généralisé, avec des millions de grévistes comme en 1968.

Nous devons tous arriver à nous mobiliser pour contrecarrer cette réforme rétrograde et nous ne pouvons pas faire grève par procuration et laisser seuls cheminots et employés des raffineries faire face au gouvernement. Ils ont déjà eu l'expérience de grèves répétées, de blocages de raffineries, de ronds-points de gilets jaunes. Ça n'a jamais suffi sans un blocage de l'économie et une implication le plus largement possible de tous !

# CIA quèsaco ?



Bon nombre d'agentes et d'agents ne sont pas au courant de l'existence du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

La CGT ne cesse de demander depuis sa mise en place (délibération 2019), plus de transparence.

En l'absence de communication à ce sujet auprès du plus grand nombre nous souhaitons porter à votre connaissance les critères d'attribution.

1-L'intérim :

- L'agent assure soit la totalité, soit une partie des activités d'un poste temporairement non pourvu depuis plus de 2 mois pour un terme inconnu (absence pour raison de santé essentiellement).

L'agent se voit assigner des objectifs (lettre de mission).

Sont exclus de la valorisation de l'intérim :

- les remplacements sur congés payés (hormis solde CET avant départ de la ville),
- les adjoints, exclus du dispositif puisque leur poste intègre les intérimis,
- les directeurs-adjoints ne sont pas éligibles au CIA pour l'intérim du poste de leur supérieur hiérarchique ou d'une personne qu'ils encadrent directement, considérant

que ce renfort fait partie intégrante de leur mission.

- les directeurs ne sont pas éligibles au CIA pour l'intérim du poste d'une personne qu'ils encadrent directement, considérant que ce renfort fait partie intégrante de leur mission.

2-Un remplacement en dehors de toutes fonctions d'adjoint,

L'agent prend en charge la totalité des activités d'un poste, dans l'attente d'une réorganisation ou pour une période d'une absence dont le terme est connu (disponibilité, détachement, pourvoi du poste annoncé, lettre de mission).

3-Tutorat

Il s'agit de valoriser :

- l'accompagnement d'un agent en reconversion professionnelle,
- l'accompagnement d'un apprenti;
- l'accompagnement d'une personne recrutée en contrat aidé,
- l'accompagnement des personnes assurant des travaux d'intérêt général (TIG).

4- Avoir piloté un projet en sus de ses missions habituelles

Le projet doit avoir fait l'objet d'une lettre de mission et ne doit pas être au cœur de

la fiche de poste.

5-Avoir participé à la continuité de l'activité notamment lors d'épisodes d'absences

Il s'agit de valoriser l'engagement professionnel des agents qui ont permis le maintien du service public, de l'accueil des usagers, à l'occasion de circonstances qui auraient pu conduire à l'interruption totale ou partielle de l'activité ou à sa forte dégradation.

Après avoir présenté la théorie, nous savons que dans les directions et services rien n'est vraiment simple.

Nous invitons les agents de la ville à faire valoir leurs droits dans le cadre de l'entretien professionnel en formalisant la demande par écrit sur le document support.

Nous invitons plus largement les agents à rejoindre la CGT pour construire le rapport de force pour l'augmentation de nos rémunérations qui ne permettent pas à beaucoup d'entre nous de vivre dignement.

Rappelons en plein mouvement social contre la réforme des retraites, réforme injuste et brutale, que les primes ne comptent pas pour le calcul des retraites.

# 1 607 heures ce qui à changé sur mes congès

l'année...	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
type de jours à poser, sur quelle période	CA											
	CA Reliquat	NE PAS EN AVOIR ! Sur le CET en Décembre N-1										
	CA CET				Avec des CA et des RTT							
	RTT	Tout au long de l'année mais débutez vers mars car si vous avez un arrêt de travail ils seront décomptés...										
	Récup											
	JDF											Pour être sur de les avoir !

En raison de l'application des 1607h vos droits en RTT ont évolué, mais un bon nombre d'entre nous s'est interrogé devant son compteur GTA : « Mais il me manque des CA ! »

Oui il en manque à l'appel ... Et non ce n'est pas une erreur !

Que s'est-il passé ?

Et bien les règles du jeu ont changé mais l'information a été plus que discrète. C'est à dire que les règles d'attribution des jours de fractionnement ont été modifiées et que si nous n'avons pas suivi, le résultat est : pas de jours de fractionnement du tout ou un seul au lieu de 2 !

Donc nous vous proposons un rappel des règles et nous vous donnons également quelques astuces pour ne pas rater vos droits aux congés !

Vos droits :

Les RTT : Récupération du Temps de Travail heures travaillées au-delà des 35h

Si vous travaillez 37h30 ou 38h vous avez droit à 17j de RTT

Si vous travaillez 38h45 vous avez droit à 25 j de RTT

Attention si vous avez des jours non travaillés, arrêt maladie, jour de grève vous perdez des RTT, car le temps de travail au-delà des 35h, n'a pas été effectué. C'est pourquoi il ne faut

pas épuiser vos droits en RTT trop tôt dans l'année car en cas d'AT vous allez être redevable de jours.

Les CA : Congés Annuels,

Quand vous posez vos premiers CA de l'année, GTA prend automatiquement le reliquat de l'année précédente s'il existe.

En décembre N-1, pensez à mettre ces jours sur votre CET, dans ce cas vous pourrez les prendre quand vous le souhaitez.

Le CET : le Compte Épargne Temps

Pour alimenter votre CET vous devez avoir posé au moins 21 CA avant novembre. Les jours de reliquat comptent dans ces 21 jours.

Les jours de fractionnement :

Pour obtenir des jours de fractionnement il faut poser des CA pendant la période du 1er novembre année N et le 30 avril N+1.

si vous posez entre 1 et 7 jours, sur cette période, vous obtiendrez 1 jour de fractionnement soit 1 jour de congé supplémentaire.

si vous posez 8 jours ou plus, sur cette période, vous obtiendrez 2 jours de fractionnement soit 2 jours de congé supplémentaires.

Mais Attention : Les jours de reliquat ne comptent pas.

# LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES EN DANGER ?



COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES  
**DE LA VILLE DE LYON**

A la suite du compte-rendu de la commission régionale des comptes, qui soulignait l'illégalité du versement de la prime de retraite, par le COS, la ville de Lyon, a décidé de façon unilatérale de supprimer cette allocation, d'un montant de 600 000 € pour 2022.

La mairie a transféré cette somme pour combler l'augmentation de la mutuelle collecteam, alors même que de nombreux agents ne cotisent pas à cette mutuelle.

L'ensemble des administrateurs s'est opposé vivement à cette décision, accusant l'administration de bafouer les statuts du COS, ne pas respecter et récompenser ses retraités, qui ont donné toute leur carrière à la fonction publique territoriale.

Mais cerise sur le gâteau, assez rapidement cette même administration a essayé de faire pression sur les syndicats, représentants du personnel, en leur expliquant que s'ils ne votaient pas favorablement le nouveau budget pour les 4 prochaines années, la mairie déciderait de supprimer le COS de la ville de Lyon. La métropole quant à elle, a fait le choix de maintenir cette prime pour 2022, afin de discuter avec les syndicats pour trouver un moyen différent de récompenser financièrement les personnes partant à la retraite.

Après de nombreuses réunions, la mairie a proposé aux syndicats, une nouvelle convention prévoyant le retrait de 600 000 € de la prime retraite, passant donc

le budget du COS de 2.9 millions d'euros à 2.3 millions d'euros, mais également à une réévaluation de 2 % par an du budget, environ 40 000 €, à l'heure où l'inflation en France est de 7 %.

Ça n'est pas suffisant !!!

Elle prévoyait également, la création d'un 6ème poste pour faire fonctionner le COS, ce qui est une bonne chose, mais financé sur le budget du COS, donc encore une diminution du budget.

Cela est inacceptable !!!!

Pour ces motifs, lors du conseil d'administration du COS du lundi 30 janvier, l'ensemble des syndiqués s'est vu obligé de refuser de voter positivement cette nouvelle convention et de voter contre la nouvelle subvention allouée au COS. Cela signifie que le budget du COS ne peut pas être voté lors du conseil municipal du 9 mars, n'ayant pas été accepté et donc, pour le moment, le COS de la ville de Lyon ne peut plus fonctionner sur l'année 2023.

La CGT alerte ici, que tout augmente en terme de prestations de vacances, de cinéma etc ; donc si les administrateurs, qui vous représentent, avaient voté oui, nous aurions dû supprimer des prestations du catalogue du COS, n'ayant plus les ressources nécessaires pour les financer.

Un rendez-vous avec le maire a lieu le vendredi 24 février, pour tenter de trouver une solution favorable au maintien de

notre COS, mais aussi une revalorisation du budget pour parvenir à satisfaire tous les adhérents.

Suite à cela, une nouvelle proposition de convention entre la ville et les administrateurs du cos, nous a été proposée. Ce document propose quelques modifications :

- Un réhausse de 3% du budget pour 2023 soit 60 000 euros, très insuffisant
- Les moyens de discuter avec l'administration pour trouver une alternative à la prime des retraités
- Un 5ème et 6ème poste pour renforcer les effectifs du cos

Pour autant, elle ne propose que 2% de budget supplémentaire pour les 3 prochaines années. Une honte quand les économistes nous prédisent des inflations records ces prochaines années.

Un conseil d'administration extraordinaire a été organisé le 27/02 afin de voter le budget, une dernière fois.

L'ensemble des syndicats s'est abstenu laissant les élus politique de la majorité, accepté le budget et donc de maintenir le cos de la ville de Lyon.

Ne nous voilons pas la face, le cos est sauvé momentanément.

La CGT ville de lyon continuera de se battre pour trouver un moyen de récompenser nos retraités et d'augmenter les prestations du cos ainsi que le budget.

# Retraites



Lors du congrès fondateur de la CGT, du 23 au 28 septembre 1895 à Limoges, le 3ème point à l'ordre du jour est « création de caisses de retraite ».

Le rapport de la commission, voté à l'unanimité, stipule :

« Considérant que tout ouvrier ou employé des deux sexes a droit à ce que l'État lui assure une retraite lui permettant de subvenir à tous ses besoins dès l'instant où il lui devient impossible de travailler ou lorsqu'il arrive à avoir fourni 25 années de travail et qu'il a atteint 50 ans d'âge, émet le vœu suivant :

Qu'une retraite soit servie obligatoirement par l'État à tous les ouvriers et employés des deux sexes ayant 50 ans d'âge ou 25 ans de service ; toutefois, la retraite deviendra obligatoire vis-à-vis de l'ouvrier qui se trouvera dans l'incapacité de travailler par suite d'infirmités.

Cette retraite devra toujours être basée sur les frais minimums d'existence.

Quel que soit le mode fiscal adopté, le Congrès est d'avis qu'aucune retenue ne soit faite sur le salaire de l'ouvrier pour l'organisation du service de retraite. »

Après 50 années de luttes et deux guerres mondiales, le programme du Conseil National de la Résistance prévoit : « Une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ».

La retraite pour tous les travailleurs et travailleuses deviendra une réalité avec la loi sur les assurances vieillesse de 1946.

Toutefois, la mise en œuvre de la loi ne permet pas à tous les travailleurs et toutes les travailleuses de sortir de la pauvreté. La solidarité familiale, quand elle est possible, a continué de jouer un rôle important.

A la fin des années 1970, dans le secteur privé, la majorité des travailleurs et travailleuses partent à la retraite à 65 ans avec une pension complète après 37,5 années de cotisations correspondant à environ 75 % de leur salaire brut (pension calculée sur la moyenne des 10 meilleures années, 50 % versés par le régime général et 25 % par le régime complémentaire).

Pour les fonctionnaires d'État, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale la pension correspond à 75 % du salaire brut des 6 derniers mois d'activité.

En 1982, l'âge de départ à la retraite est fixé à 60 ans.

A partir de 1993 pour le secteur privé, avec la réforme Balladur, et 2003 pour les fonctions publiques et les régimes des entreprises publiques, avec la réforme Fillon, les « réformes » se suivent pour abaisser le niveau des pensions.

Il s'agit d'un choix politique. Les entreprises, notamment celles du cac40, font d'énormes profits de moins en moins taxés. Une part de ceux-ci, prélevée sous forme de cotisations sociales, permettrait de verser des pensions permettant aux retraité-e-s de vivre dignement de leur retraite à partir de l'âge de 60 ans, voire moins.

# Les élus CGT

Suite aux dernières élections professionnelles des 6, 7 et 8 décembre 2022 voici la listes des élus CGT dans les instances...

## **Au Comité Social Territorial (CST) 6 titulaires 6 suppléants**

1.	Sébastien DOUILLET	Permanent syndical
2.	Caroline MONNOT-CHAVET	Bibliothèque
3.	Marie-Laure LARBI	Éducation
4.	Aurélien SCANDOLARA	Permanent syndical
5.	Hayet ZAIDI	CCAS
6.	Nadia NACIRI	Enfance
7.	Joël PATRAO	Sécurité / Prévention
8.	Christelle VIDON	Mairie 9
9.	Anaïs DORMOY	Sports
10.	Mustapha BEN CHEIKH	Théâtres
11.	Corinne CAMPAGNA	Éducation
12.	Nadia CHELLALI	Enfance

## **À la Commissions Administratives Paritaires A (CAP A) 1 titulaire 1 suppléant**

1.	Patricia OUVRARD	Enfance
2.	Caroline MONNOT-CHAVET	Bibliothèque

## **À la Commissions Administratives Paritaires B (CAP B) 3 titulaires 3 suppléants**

1.	Mustapha BEN CHEIKH	Théâtre des Célestins
2.	Nelly LECORNU	DGRH service Retraite
3.	Fatma-Zohra MERZOUG	Enfance
4.	Roland HERNANDEZ	Bibliothèque
5.	Katia PHILIPPE	DCCI
6.	Christine PERNOT DGRH	service Retraite

## **À la Commissions Administratives Paritaires C (CAP C) 4 titulaires 4 suppléants**

1.	Sophie KRANZ	Éducation
2.	Édith KINHOUAND	Police
3.	Sébastien DOUILLET	Permanent syndical
4.	Nadia ABED	Enfance
5.	Delphine RAINON	Mairie du 3
6.	Saadi BRAHMI	CCAS
7.	Corinne CLOUZET	Éducation
8.	Nadia CHELLALI	Enfance

## **A la Commission Consultative Paritaire (CCP)**

1.	Raphael PETIOT	Développement Territorial
2.	Marie-Pierre FANJAT	Opéra
3.	Alice BOURGOUIN	Opéra
4.	Hubert CUIJPERS	Opéra
5.	Sylvie MALARDNTI-BOILLOT	Opéra
6.	Jérôme AVENAS	Opéra